

Date de l'arrêté : 21/07/2026 Objet : VENTE AU DEBALLAGE ET REPAS - HIPPODROME DE MONTIGNAC-CHARENTE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N° 2026_AT_087

Le Maire de LA BOIXE,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu la demande du **Comité d'Animations Culturelles et Equestres de Montignac-Charente (C.A.C.E.)**, représentée par son président M. ALLEAU Patrick, en date du 21/07/2026, **sollicitant l'autorisation d'organiser à l'Hippodrome de Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, une vente au déballage le Samedi 22 août 2026 et un repas moules frites le Dimanche 23 août 2026,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le C.A.C.E. est autorisé à occuper le site de l'hippodrome de Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, afin d'y organiser une vente au déballage le Samedi 22 août 2026 et un repas moules frites le Dimanche 23 août 2026.

ARTICLE 2 : Le C.A.C.E. est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation.
Le C.A.C.E. fera son affaire personnelle des dommages qui pourront être occasionnés.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'assurera que les visiteurs, les participants et les organisateurs stationnent leurs véhicules aux emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 4: La matérialisation du présent arrêté sera mise en place, maintenue, entretenue et retirée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 21 juillet 2026

Le Maire ,
Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_087